

<b>VILLE D'ARGENTAN</b> Département de l'Orne	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
--	---

Date de convocation  
6 février 2024

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Pouvoir : 0  
Votants : 31

Vote  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :  
25 AVR. 2024

Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* – BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* – LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* – MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* – VALLET Serge, *7<sup>ème</sup> adjoint* – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.

2024-001	Débat d'orientation budgétaire 2024
----------	-------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;  
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
Considérant la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;  
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### Article 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 6 février 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p><b>25 AVR. 2024</b></p> <p>Publication le :</p>	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-002</b>	<b>Subventions diverses</b>
-----------------	-----------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;  
Considérant les demandes de subventions présentées par l'espace Xavier-Rousseau, par la Bayard Athlétisme, par l'Olympique Argentan Omnisports et par le Football Club Argentan ;  
Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

N'ont pas pris part au vote : FRÉNÉHARD Guy, LADAME Julian, MENEREUL Jean-Louis, RÉMOND Jean-Christophe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'attribuer pour 2024 les avances sur subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Nature de la subvention</b>	<b>Montant</b>
Espace Xavier Rousseau	Ordinaire	30 000 €
Bayard Athlétisme	Ordinaire	10 000 €
Olympique Argentan Omnisports	Ordinaire	13 000 €
Football Club Argentan	Ordinaire	20 000 €

**Article 2**

De dire que ces montants seront imputés respectivement à la rubrique 422 « Jeunesse – Autres Activités pour les Jeunes », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » et à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3**

De préciser qu'une convention d'objectifs est en cours de finalisation avec l'association Espace Xavier-Rousseau en vue de préciser l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention annuelle et que celle-ci sera signée avant la fin du premier semestre 2024.

**Article 4**

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

**Article 5**

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

**Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 6 février 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  25 AVR. 2024	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-003</b>	<b>Avis concernant la demande de l'établissement APPRO VERT portant sur l'augmentation de la capacité de stockage de céréales en silos plats sur le territoire de la commune d'Argentan</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19 et R.181-38 ;  
Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;  
Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-24-20-008 du 18 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique du lundi 19 février 2024 à 8h30 au mardi 19 mars 2024 à 17h30 ;  
Considérant la demande de l'établissement APPRO VERT, implanté avenue de l'Industrie 61200 ARGENTAN, portant sur l'augmentation de la capacité de stockage de céréales en silos plats sur le territoire de la commune d'Argentan ;  
Considérant le dossier de demande d'enregistrement présenté par l'entreprise APPRO VERT ;  
Considérant que le conseil municipal de la ville d'Argentan est appelé à donner son avis sur ce dossier, dans la mesure où l'établissement est situé sur son territoire ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

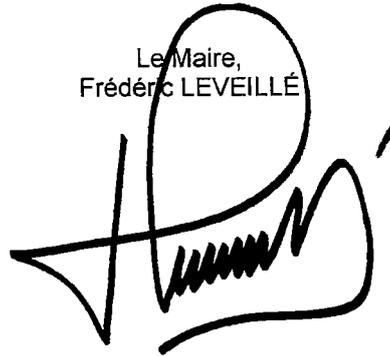
D'émettre un avis favorable sur la demande de l'établissement APPRO VERT, implanté avenue de l'Industrie 61200 ARGENTAN, portant sur l'augmentation de la capacité de stockage de céréales en silos plats sur le territoire de la commune d'Argentan.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written over the printed name of the Mayor.

<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 6 février 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>2 5 AVR. 2024</b>	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-004</b>	<b>Cession à la société en nom collectif SANJARI des parcelles ZE 540 et ZE 623 situées sur la zone d'activités de l'Expansion</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;  
Considérant les terrains cadastrés section ZE n° 540 et ZE n° 623, situés sur la zone d'activités de l'Expansion à Argentan ;  
Considérant la demande de la société CECEO, gérant de la société en nom collectif SANJARI, porteur du projet d'acquisition, afin de développer une offre de restauration sur la zone d'activités de l'Expansion.  
Considérant que la société en nom collectif SANJARI a manifesté son intérêt d'acquérir les parcelles d'une superficie globale de 3 013 m<sup>2</sup> ;  
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;  
Considérant l'estimation de France Domaines du 6 octobre 2023 évaluant ce terrain à 30 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 % ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver la cession à la société en nom collectif SANJARI qui portera le projet, dont le siège social est situé 19 rue de l'Université à Reims (51100), des parcelles cadastrées ZE n° 540 et ZE n° 623, représentant une superficie globale de terrain de 3 013 m<sup>2</sup>.

**Article 2**

De céder ces parcelles de 3 013 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €, assortie de la marge d'appréciation de  $\pm$  10 %.

**Article 3**

De dire que sont mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

**Article 4**

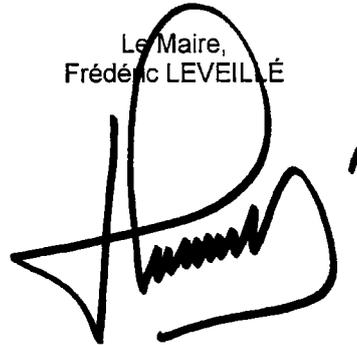
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 6 février 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 29  <u>Vote</u> Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  25 AVR. 2024	Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.

<b>2024-005</b>	<b>Avis de la ville sur le projet de démolition d'une maison appartenant à Orne Habitat située 15 rue Victor Hugo à Argentan</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.443-15-1 ;  
Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires du 22 janvier 2024 relatif au projet de démolition d'un logement vacant situé 15 rue Victor Hugo à Argentan ;  
Considérant le dossier d'intention de démolir présenté par Orne Habitat ;  
Considérant que tout projet de démolition d'un bâtiment appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré est soumis à l'accord de la commune d'implantation de ce bien ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

N'ont pas pris part au vote : CHOQUET Brigitte et THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'émettre un avis favorable sur l'opération de démolition d'un logement appartenant à Orne Habitat, situé 15 rue Victor Hugo à Argentan.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 6 février 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  25 AVR. 2024	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-006</b>	<b>Mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition réciproques d'agents entre la ville d'Argentan, Terres d'Argentan Interco et/ou le centre communal d'action social d'Argentan ;  
Considérant l'accord des agents ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de la ville d'Argentan vers la communauté de communes Terres d'Argentan Interco :

- Du responsable du pôle d'Exploitation du service Patrimoine Bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable du service Patrimoine bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable Pôle Espaces Publics à hauteur de 50 % de son temps de travail.

## **Article 2**

De modifier la quotité de la mise à disposition du Chargé de mission Agenda 2030, Economie Sociale et solidaire et mobilité exerçant désormais également les fonctions de directeur adjoint de la régie transport et du service mobilité, en la relevant à hauteur de 80 % de son temps de travail.

## **Article 3**

De renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco vers la ville d'Argentan :

- Du directeur aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable de l'équipe d'intervention polyvalente (SIP) à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du chargé de mission accessibilité (ADAP), gestion et suivi des contrats de maintenance à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- De l'assistante de la direction aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable du service voirie – éclairage public à hauteur de 10 % de son temps de travail,
- Du responsable du service urgence climatique à hauteur de 50 % de son temps de travail.

## **Article 4**

De prévoir la mise à disposition du CCAS d'Argentan vers la ville d'Argentan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, de la coordinatrice animation seniors, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

## **Article 5**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## **Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 6 février 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le : <b>2 5 AVR. 2024</b>	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNEHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-007</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux et animateurs territoriaux ;  
Considérant la nécessité de transformer le poste de responsable du Quai des arts en contrat de projet afin de faire coïncider ce contrat avec le projet culturel du mandat et de tenir compte de la nécessité de renouveler régulièrement la ligne artistique ;  
Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;  
Considérant l'avis favorable de la commission 4 en date du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Transformer le poste sur emploi permanent d'attaché territorial pour la direction du Quai des arts en contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- Supprimer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et créer un poste d'ingénieur territorial,
- Créer un poste d'animateur territorial

#### **Article 2**

De dire que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

#### **Article 3**

De modifier l'article 4 de la délibération n° 2023-078 du 26 juin 2023 en modifiant la durée des contrats d'engagement de services civiques en la fixant à 8 mois.

**Article 4**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<u>Date de convocation</u> 6 février 2024  <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31  <u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>25 AVR. 2024</b>	Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.  <u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.  <u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.

<b>2024-008</b>	<b>Modification du tableau des effectifs – Emplois saisonniers</b>
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 ;  
Considérant les besoins saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;  
Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs,  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De procéder à la création de 14 postes d'adjoints d'animation à temps complet pour accroissement saisonnier pour deux semaines à chaque vacances scolaires (hiver, printemps, automne).

**Article 2**

De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 18 mars 2024 au 13 octobre 2024.

**Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 6 février 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :  25 AVR. 2024</p>	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

2024-009	<b>Contrat local contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes de la ville d'Argentan</b>
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la signature du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 2 novembre 2015 ;  
Considérant la mise en œuvre depuis 2019 du réseau partenarial VIF (Violences Intrafamiliales), instance de travail à vocation thématique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont les missions sont d'exercer une veille sur les problématiques et besoins locaux de terrain, de travailler à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales correspondant à la thématique des violences intrafamiliales, d'ajuster les prises en charges au regard des dysfonctionnements relevés ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'approuver le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour la ville d'Argentan.

**Article 2**

D'accepter le principe de mise en œuvre de ce contrat avec les partenaires du réseau VIF cosignataires.

**Article 3**

D'accepter la mise en œuvre des actions recensées dans le plan d'action annexé au contrat.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3<sup>ème</sup> adjoint délégué, à signer ce premier contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVELLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 6 février 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>25 AVR. 2024</p>	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-010</b>	<b>Renforcement de l'accessibilité des logements situés au-dessus des commerces en secteur Action Cœur de Ville</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;  
Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n° 1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;  
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre « Action cœur de Ville » du 9 mars 2020 ;  
Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre « Action cœur de Ville » validé par le conseil municipal d'Argentan le 4 décembre 2023 et par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;  
Considérant le caractère prioritaire du renforcement de l'offre de logements du centre-ville pour favoriser l'attractivité de la ville d'Argentan et du territoire de Terres d'Argentan Interco ;  
Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine en cours sur le centre-ville d'Argentan ;  
Considérant les quatre orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique :  
- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique  
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant  
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif  
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 29 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### **Article 1**

D'approuver l'ajout des deux paragraphes suivants dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville :

- *De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Terres d'Argentan Interco, les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature des conventions ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée.*
- *De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Territoire de Terres d'Argentan Interco, sont interdits, postérieurement à la signature des conventions, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.*

### **Article 2**

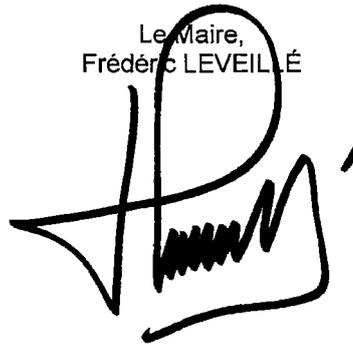
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n 2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 6 février 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>25 AVR. 2024</b></p>	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-011</b>	<b>Inscription de travaux d'effacement de réseaux au programme du Territoire d'énergie Orne (Te61)</b>
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant le projet d'aménagement des quartier Saint-Michel et Vallée-d'Auge ;  
Considérant la nécessité de réaliser l'effacement des réseaux dans le cadre de ce projet ;  
Considérant la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, de génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication / réseaux numériques conclue avec le Territoire d'énergie de l'Orne ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 29 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De demander au Territoire d'énergie de l'Orne d'inscrire dans sa programmation de travaux pour le second semestre 2024 l'effacement des réseaux sur l'emprise du réaménagement des quartiers Saint-Michel et Vallée d'Auge à Argentan.

**Article 2**

De dire que la commune s'engage à réaliser les travaux d'effacement de réseaux de télécommunication sur l'emprise du dossier.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

**Article 4**

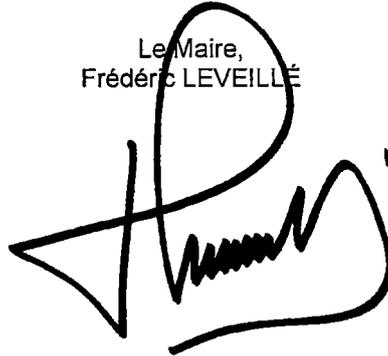
De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr/> Département de l'Orne	<b>EXTRAIT</b> du registre des délibérations du Conseil municipal <b>Séance du 12 février 2024</b>
--	--

Date de convocation  
6 février 2024

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 31  
Pouvoir : 0  
Votants : 31

Vote  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

25 AVR. 2024

Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> adjoint* – BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> adjointe* – LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> adjoint* – MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> adjointe* – VALLET Serge, *7<sup>ème</sup> adjoint* – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.

2024-012	<b>Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables</b>
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'énergie, notamment l'article L.141-5-3 ;  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 ;  
Considérant la concertation menée du 25 janvier au 7 février 2024 avec la population de la commune, dont la synthèse, accompagnée d'une cartographie, est annexée à la présente délibération ;  
Considérant la présentation du projet des zones d'accélération ENR d'Argentan en conseil des élus le 22 janvier 2024 ;  
Considérant l'avis favorable du conseil des élus du 22 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, comme suit :

Eolien :

- Les parcelles 000 / ZD / 0249 ; 000 / ZC / 0088

Photovoltaïque :

- Toute la communes sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont les parcelles avec projets identifiés : 000 / ZD / 0205 ; 000 / ZD 0207 - 0305 ; 000 / ZM / 0113 ; 000 / ZO / 0176 – 0177 ; 000 / ZH / 0505

#### Méthanisation

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont la parcelle avec projets identifiés : 000 / ZD / 0262

#### Solaire thermique

- Toute la communes sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

#### Réseaux de chaleur

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

#### Production de chaleur issue de la biomasse ou de la matière organique / chaleur fatale

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont les parcelles avec projets identifiés : 000 / AP / 0145 – 0142 ; 000 / ZC / 0081 – 0082 ; 000 / ZD / 0239 – 0220 ; 000 / ZD / 0305 – 0303 ; 000 / ZD / 0237 – 0005 – 0003 ; 000/ ZH / 0705

#### Stockage énergie électrique

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
- Dont les parcelles avec projets identifiés : 000/ ZE / 0289 ; 000 / ZC / 0088

#### Géothermie

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

#### Hydroélectricité

- Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

#### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>VILLE D'ARGENTAN</b> Département de l'Orne	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Conseil municipal</b> <b>Séance du 12 février 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 6 février 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 31 Pouvoir : 0 Votants : 31</p> <p><u>Vote</u> Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p>	<p>Le douze février deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> – JIDOUARD Philippe, <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> – BENOIST Danièle, <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i> – LASNE Hervé, <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> – MICHEL Clothilde, <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i> – JOUADÉ Yannick, <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i> – BELHACHE Alexandra, <i>6<sup>ème</sup> adjointe</i> – VALLET Serge, <i>7<sup>ème</sup> adjoint</i> – ALLIGNÉ Christophe – BEJAOUI Sandra – BULLIER Daniel – CHAILLOU Hubert – CHARLES Christian – CHOQUET Brigitte – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – LADAME Julian – LECERF Lionel – LEDENTU Sébastien – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – RÉMOND Jean-Christophe – TERESA Isabelle – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.</p> <p><u>Absents</u> : DE GOUSSENCOURT Marc – HOULLIER Karim.</p>

<b>2024-013</b>	<b>Tarifs 2024 – Droits de place foires et marchés</b>
-----------------	--

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-3 ;  
Vu la délibération n° 2022-166 du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs des droits de place foires et marchés ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 2 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'abroger la délibération n° 2022-166 du 15 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 les tarifs suivants :

Désignation	Marchés *
Etalage à partir d'un mètre	1,00 €
Borne électrique/prise	1,40 €

\* Une remise de 20% est accordée aux abonnés au trimestre sur le tarif des droits de place marché.

Désignation	Marché nocturne
Emplacement	16,40 €

Désignation	Marché de Noël
Cottage pour 2 jours	39,00 €
Cottage pour 3 jours	55,00 €
2 cottages pour 3 jours uniquement	110,00 €

Désignation	Foire exposition Quasimodo
Emplacement sur parvis, le m <sup>2</sup>	2,70 €

Désignation	Fête foraine
<b>Saint-Vincent</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	18,30 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	38,40 €
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	75,30 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	132,00 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	175,50 €
Caravane	50,00 €
Caution	150,00 €
<b>Quasimodo</b>	
De 1 à 20 m <sup>2</sup>	23,60 €
De 21 à 50 m <sup>2</sup>	41,50 €
De 51 à 99 m <sup>2</sup>	79,50 €
De 100 à 150 m <sup>2</sup>	137,00 €
+ de 150 m <sup>2</sup>	170,50 €
Caution	150,00 €

Désignation	Occupations divers stands, manèges hors fêtes foraines et marchés
Péréquation du tarif pour la journée d'utilisation	15,30 €
Péréquation du tarif pour 2 jours d'utilisation	30,75 €
Péréquation du tarif de 3 à 7 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	1,85 €
Péréquation du tarif de 8 à 15 jours d'utilisation au m <sup>2</sup>	3,70 €
Au-delà de 15 jours jusqu'à un mois d'utilisation au m <sup>2</sup>	4,60 €

Désignation	Camion vente à emporter
Emplacement à la demi-heure	0,65 €
Emplacement à l'heure	1,15 €

Désignation	Camion outillage
Forfait à la journée	37,00 €

Désignation	Vide-greniers
Emplacement au m <sup>2</sup>	1,00 €

Désignation	Divers spectacles (Marionnettes...)
Emplacement	57,00 €

Désignation	Forfait accès borne électrique champ de foire
De 1 à 30 ampères	33,00 €
De 31 à 60 ampères	55,50 €
Plus de 61 ampères	90,20 €

Désignation	Cirques
Cirque occupant + de 3000 m <sup>2</sup>	454,60 €
Cirque occupant de 2000 à 3000 m <sup>2</sup>	338,70 €
Cirque occupant de 1000 à 2000 m <sup>2</sup>	229,60 €
Cirque occupant - de 1000 m <sup>2</sup>	162,00 €
Benne	67,50 €
Caution pour l'électricité	212,00 €

### **Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire  
Frédéric LEVÉLLÉ



